

**PISCINES DESJOYAUX S.A.**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6.940.520 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : LA GOUYONNIERE (42480) LA FOUILLOUSE**  
**351 914 379 RCS SAINT ETIENNE**

**SIRET : 351 914 379 000 26**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se réunira, au siège social à LA FOUILLOUSE (42480), La Gouyonnière, le vendredi 7 février 2014 à 11 Heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et sur les opérations d'options de souscription et d'achat d'actions établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

-----

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les livres de la société trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour l'assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- ou voter par correspondance.

Des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition, au siège social, des actionnaires qui en feraient la demande, cette demande devant être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée directement à la société. Celle-ci fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée au siège de la société ou à la Société Générale, Service Assemblées, B.P. 81236, 32, rue du Champ-de-Tir, 44312 NANTES CEDEX 3.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration par lettre recommandée AR. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'administration